

DICRIM

Document d'Information Communal

sur les Risques Majeurs



Mouans-Sartoux





Soucieux de protéger au mieux nos habitants, de préserver notre environnement et notre cadre de vie, les élus de la commune se sont engagés à développer une politique d'information, de prévention et de transparence en matière de risques, qu'ils soient naturels ou technologiques, sur notre territoire.

A ce titre et conformément aux prescriptions posées par le code de l'environnement, nous avons réalisé, pour vous, un « Document information Communal sur les Risques Majeurs » (DICRIM). Ce document a pour but de vous informer sur les risques identifiés et cartographiés sur la commune.

Il appréhende de manière informative la gestion des risques, les consignes de sécurité individuelles à respecter, les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque et les mesures de prévention prises par notre commune pour la sécurité de ses habitants.

Bien que notre territoire ne soit pas particulièrement exposé, il n'est cependant pas à l'abri d'une éventuelle catastrophe naturelle (liée aux inondations, aux incendies de forêt et aux phénomènes géologiques), ou technologique (liée aux activités industrielles, du transport des matières dangereuses, et de la rupture de barrage). Aussi, en matière de prévention, même si de nombreux outils d'information et de « transparence publique » sont d'ores et déjà en place sur notre commune, il est primordial de vous informer sur les bons réflexes et les conduites à tenir afin de préserver votre sécurité et celle de vos proches dans de telles situations.

Ce document se veut un outil de sensibilisation, facile d'accès, concis et pratique. L'ambition de ce dossier est de faire de chacun de nous l'acteur de sa propre sécurité. C'est pourquoi nous vous invitons à lire attentivement ce D.C.R.I.M. et respecter les gestes simples décrits au fil des pages.



Pierre ASCHIERI
Maire de Mouans-Sartoux
Vice-président de la CAPG

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pierre ASCHIERI'.

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt. Trois conditions sont nécessaires :

- une source de chaleur (flamme, étincelle), la malveillance, les accidents, l'imprudence des hommes sont souvent à l'origine des incendies (travaux agricoles, forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, écobuage non contrôlé)
- de l'oxygène : le vent active la combustion,
- un combustible (végétation).

Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Le risque feu de forêt à Mouans-Sartoux et les derniers événements

La commune compte 300 hectares de surfaces boisées et présente un habitat dispersé, particulièrement sensible aux feux de forêt. Des activités de loisirs ont provoqué un incendie sur une surface de trois hectares au lieu-dit les Gourettes en juillet 2003.

POUR EN SAVOIR PLUS...

www.prim.net

Site portail thématique du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs.

www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr

Site de la préfecture des Alpes-Maritimes.

www.mementodumaire.net

Site d'information sur les risques majeurs à destination des mairies et des élus locaux.

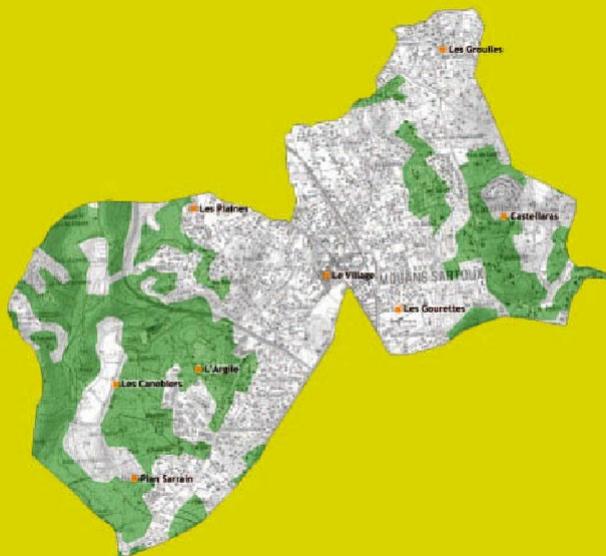
www.promethee.com

Site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens.

www.cypres.org

Site d'information sur les risques majeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

CARTE DE LOCALISATION DES PRINCIPALES ZONES BOISÉES



MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVENTION

Les mesures générales de prévention visent à empêcher l'éclosion d'un sinistre. Il existe une réglementation sur l'emploi du feu, avec ses périodes rouges (interdiction de brûler du 1^{er} juillet au 30 septembre) et vertes (qui couvrent le reste de l'année). Le débroussaillage est une obligation.

L'arrêté préfectoral n° 2002-343 du 19 juin 2002 réglementant l'emploi du feu et fixant les règles du débroussaillage obligatoire est consultable en mairie.

Un Plan de Prévention des Risques Feux de Forêt est opposable sur le territoire communal.

Un Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) intervient sur la commune pour informer et sensibiliser le public sur la protection de la forêt, débroussailler, surveiller et alerter, porter assistance et secours lors des incendies de forêt.

PRÉVISION

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

PROTECTION

Des aménagements de terrain sont réalisés en matière de défense contre l'incendie : création de pistes coupe-feu, installation de citernes d'eau, bornes incendie...



CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

L'INCENDIE APPROCHE



Dégagez les voies d'accès et cheminements d'évacuation.
Arrosez les abords.



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.

L'INCENDIE EST À VOTRE PORTE



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Fermez volets, portes et fenêtres. Calfeutrez avec des linges mouillés.



Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt.
Ne sortez pas sans ordre des autorités.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN FEU DE FORÊT

AVANT : S'organiser et anticiper

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT : Se mettre à l'abri

si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- attaquer le feu, si possible.

dans la nature :

- s'éloigner dos au vent,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
- ne pas sortir de votre voiture.

une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS : Respecter les consignes

- éteindre les foyers résiduels.

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation : l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine, l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée et l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

Le risque d'inondation sur Mouans-Sartoux et les derniers événements.

La commune est traversée par plusieurs cours d'eau :

- la Mourachonne,
- les vallons du Rougon, du Tiragon et le Saint-Marc qui se réunissent au quartier de la Foux pour rejoindre la Mourachonne.

En 1994, le débordement de la Mourachonne a endommagé la station d'épuration. Mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols le 1^{er} juillet 2007

La dernière inondation ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle date du 03 octobre 2015.

POUR EN SAVOIR PLUS...

www.prim.net

Site portail thématique du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs.

www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr

Site de la préfecture des Alpes-Maritimes.

www.mementodumaire.net

Site d'information sur les risques majeurs à destination des mairies et des élus locaux.

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Site du serveur national d'annonce des crues.

www.cypres.org

Site d'information sur les risques majeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

LOCALISATION DES ZONES INONDABLES



MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVENTION

La maîtrise de l'urbanisation aux abords des cours d'eau s'exprime au travers du Plan d'Occupation des Sols (POS), qui prévoit l'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales dans toute nouvelle surface imperméabilisée.

Le SISA, Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents, gère la réalisation d'études, de travaux d'entretien et d'investissements pour réduire les risques d'inondation et garantir la sécurité des personnes et des biens sur les secteurs de la Frayère, la Mourachonne et le Grand Vallon, la Siagne et le Béal.

PROTECTION

Des dispositions spécifiques ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) "inondations" ont été établies par le Préfet et prévoient l'organisation des secours en cas d'inondation majeure touchant plusieurs communes.

Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sauvegarde de la population et déclenche son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Fermez le gaz et l'électricité.



Montez à pied dans les étages.



Écoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UNE INONDATION

AVANT : S'organiser et anticiper

- mettre hors d'eau meubles et objets précieux : albums photos, documents personnels, factures, matières et produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,
- amarrer les cuves,
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT : Se mettre à l'abri

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que sur ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

APRÈS : Respecter les consignes

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations de l'accident industriel sont l'incendie avec risque de brûlure et d'asphyxie, l'explosion, et/ou la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux.

Le risque industriel sur Mouans-Sartoux.

Aucune entreprise n'est classée Seveso sur la commune de Mouans-Sartoux. Le risque est généré par la présence de l'industrie de la parfumerie dans le bassin Grassois. Les activités de ses installations relèvent de la chimie fine : extraction de produits naturels, raffinage, mélange, et opérations de chimie... Certaines de ces activités présentent des risques dont l'importance varie en fonction de la nature et des volumes de produits manipulés.

POUR EN SAVOIR PLUS...

www.prim.net

Site sur les risques majeurs du Ministère de l'Environnement.

www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr

Site de la préfecture des Alpes-Maritimes.

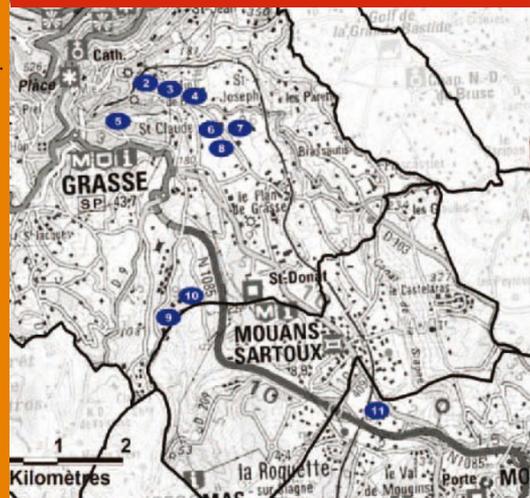
www.mementodumaire.net

Site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux.

www.cypres.org

Site d'information sur les risques majeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

CARTE DE LOCALISATION DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DU BASSIN GRASSOIS DISPOSANT D'UN PPI



MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVENTION

Des études de dangers, dont le but est d'identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences, sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui contrôle la sécurité de ces installations.

PROTECTION

Un POI (Plan d'Opération Interne) est élaboré par chaque exploitant et destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement.

Face à un risque majeur, dépassant les limites de l'établissement, un PPI (Plan Particulier d'Intervention) est déclenché par le Préfet. Ce dispositif prévoit l'organisation des secours, l'alerte des populations et réglemente la circulation autour du site.

En cas d'incident ou d'accident, dépassant les limites de l'établissement, l'alerte des populations est réalisée par des sirènes caractérisées par leur son modulé : trois cycles d'une minute et quarante et une secondes, séparés par un court silence. Les sirènes sont testées le 1er mercredi de chaque mois.



CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations. Éloignez-vous-en.



Écoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.



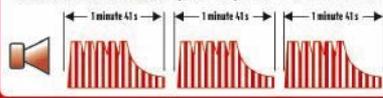
Ne fumez pas.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU RISQUE INDUSTRIEL

AVANT : S'organiser et anticiper

- s'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde,
- disposer d'un poste de radio à piles,
- avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (adhésif, bouteilles d'eau).

PENDANT : Se mettre à l'abri

- s'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche,
- ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques,
- écouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre,
- arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...

- ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir risque d'explosion,
- ne pas aller sur les lieux de l'accident car vous iriez au devant du danger,
- ne pas aller chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer,
- ne pas téléphoner car il faut libérer les lignes pour les secours.

APRÈS : Respecter les consignes

- attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

- les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage,
- les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Le risque mouvement de terrain à Mouans-Sartoux et les derniers évènements.

La commune est sensible à des risques localisés et de faible importance. Un glissement de terrain s'est produit au chemin des Adrets au nord-est du village à l'ancienne carrière de plâtre. Une étude géologique du CETE a permis de délimiter les zones sensibles aux glissements de terrain

POUR EN SAVOIR PLUS ...

www.prim.net

Site portail thématique du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire dédié à la prévention des risques majeurs.

www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr

Site de la préfecture des Alpes-Maritimes.

www.bdcavite.net

Base de données nationale sur les cavités souterraines.

www.bdmvt.net

Base de données nationale sur les mouvements de terrain.

www.mementodumaire.net

Site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux.

www.cypres.org

Site d'information sur les risques majeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

MOUVEMENTS DE TERRAIN RECENSÉS PAR LE BRGM CAVITÉS SOUTERRAINES



MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVENTION

Les zones sensibles aux mouvements de terrain sont prises en compte dans le zonage du Plan d'Occupation des Sols.

PROTECTION

Des travaux de confortement et de consolidation ont été réalisés au niveau de la Corniche Bénard et au Canal du Loup.



CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRES

PENDANT / à l'intérieur



Abritez vous sous un meuble solide.
Éloignez-vous des fenêtres.

PENDANT / à l'extérieur



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.

APRÈS / à l'intérieur



Fermez le gaz et l'électricité.



Éloignez-vous de la zone dangereuse.
Rejoignez le lieu de regroupement.

APRÈS / à l'extérieur



Évacuez les bâtiments n'y retournez pas.
Ne prenez pas l'ascenseur.



Respectez les consignes des autorités.

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

à l'intérieur



Évacuez les bâtiments
n'y retournez pas.
Ne prenez pas l'ascenseur.

à l'extérieur



Éloignez-vous de la zone dangereuse.
Rejoignez le lieu de regroupement.



Respectez les consignes
des autorités.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT : S'organiser et anticiper

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT : Se mettre à l'abri

en cas d'éboulement

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

en cas d'effondrement

à l'intérieur

- dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

à l'extérieur

- s'éloigner de la zone dangereuse.

APRÈS : Respecter les consignes

- rejoindre le lieu de regroupement indiqué

Qu'est-ce qu'un risque TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques,
- un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport),

- un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique).

Le risque TMD sur Mouans-Sartoux et les derniers événements.

La commune est traversée par des axes routiers susceptibles de générer du transport de matières dangereuses et par une canalisation de transport de gaz naturel. Aucun accident de TMD n'a été recensé sur la commune.

POUR EN SAVOIR PLUS...

www.prim.net

Site sur les risques majeurs du Ministère de l'Environnement.

www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr

Site de la préfecture des Alpes-Maritimes.

www.mementodumaire.net

Site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux.

www.cypres.org

Site d'information sur les risques majeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

CARTE DE LOCALISATION DU RISQUE TMD



MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVENTION

Réglementation et contrôle

Les mesures de prévention, de contrôle et de sécurité sont extrêmement rigoureuses afin de diminuer la probabilité d'un accident.

Le transport routier est assujéti à l'arrêté ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) : la formation des personnels de conduite, les règles strictes de circulation, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés.

Une réglementation appropriée de la circulation dans la commune.

Canalisations : les exploitants contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24h. Ils vérifient les travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations. La DREAL est chargée de veiller au respect des règlements relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses.

PROTECTION

Selon le mode de transport considéré, seraient mis en place :

- les Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI) par les exploitants de canalisations, d'autoroutes concédées, etc.,
- la convention "TRANSAID », signée entre le ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques (UIC), pour apporter aux autorités responsables des secours aide, expertise et assistance technique spécialisée lors d'accidents de TMD
- le dispositif ORSEC (activé par le préfet) TMD.



CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations. Éloignez-vous-en.



Écoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.



Ne fumez pas.

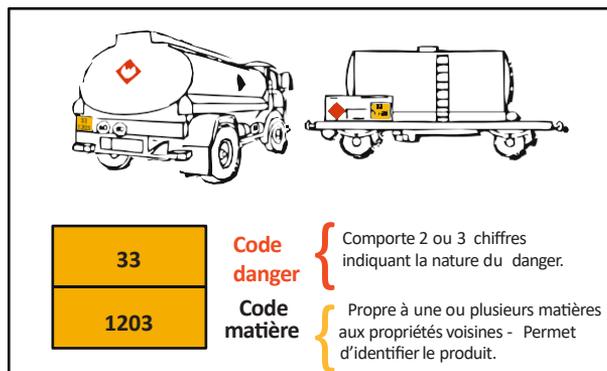


Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN RISQUE TDM

AVANT : Savoir identifier

- un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s) transportée(s).



PENDANT : Se mettre à l'abri

- si on est témoin d'un accident : donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.
- en cas de fuite de produit :
 - rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
 - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
 - ne pas fumer.
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

APRÈS : Respecter les consignes

- attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Qu'est-ce qu'un phénomène climatique de grande ampleur ?

Il arrive que des phénomènes climatiques, généralement ordinaires, deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes. Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de neige, de grand froid, de verglas, de grêle ou de canicule.

Les derniers événements climatiques.

Auribeau-sur-Siagne : tempête de 1999, canicule de 2003
Grasse : évènement neigeux du 18/02/2010 (15cm) avec pour conséquences de grosses perturbations : circulation difficile voire impossible, fermeture des écoles...

Mouans-Sartoux : canicules de 2003 et 2009 et chutes de neige du 11 février 2010.

Pégomas : tempête de 1999, canicule de 2003

La Roquette-sur-Siagne : tempête de 1999, canicule de 2003

POUR EN SAVOIR PLUS...

www.prim.net

Site sur les risques majeurs du Ministère de l'Environnement.

www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr

Site de la préfecture des Alpes-Maritimes.

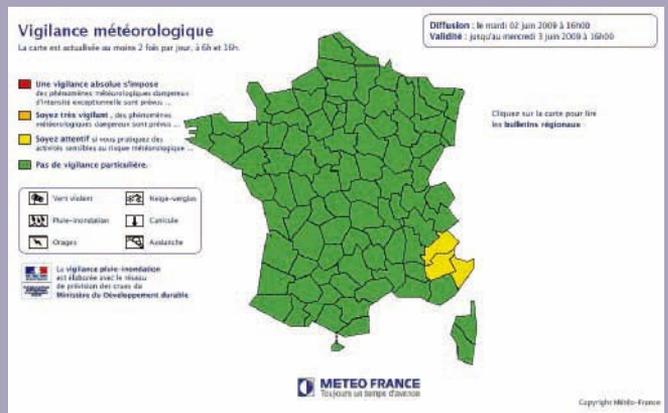
www.france.meteofrance.com/vigilance/Accueil

Site de vigilance météorologique de Météo France.

www.cypres.org

Site d'information sur les risques majeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES



MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVENTION

Des cartes de vigilance météorologique sont élaborées chaque jour par Météo France. Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont : les vents violents, les orages, les pluies, le grand froid, la canicule, les avalanches, la neige et verglas.

Les médias relayent l'information dès que les plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints. Le niveau de vigilance se base sur le code couleur suivant :

niveau vert : pas de phénomène particulier,

niveau jaune : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux,

niveau orange : phénomène dangereux,

niveau rouge : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle.

PROTECTION

Déclenchement du dispositif ORSEC spécialisé "grand froid", canicule...

LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES DE GRANDE AMPLEUR



CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN RISQUE CLIMATIQUE

En cas de neige ou de verglas

AVANT :

- consulter les cartes de vigilance de Météo France,
- s'organiser afin de pouvoir demeurer chez soi plusieurs jours.

PENDANT :

- éviter de prendre la route,
- ne pas stationner sous des lignes électriques,
- suivez les consignes des autorités,
- ne pas s'exposer inutilement au froid.

En cas de canicule

AVANT :

- consulter les cartes de vigilance de Météo France,
- si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire sur le registre de votre mairie ou à contacter votre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Vous bénéficierez ainsi d'une aide en cas de canicule.

PENDANT :

- limiter les exercices physiques,
- privilégier les endroits ombragés, se rafraîchir, boire de l'eau.

Les sensations de crampe, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser au coup de chaleur. Si à ces symptômes s'ajoutent nausées, maux de tête, somnolence, soif intense, confusion, téléphoner rapidement au centre 15.

En cas de tempête ou de vents violents

AVANT :

- consulter les cartes de vigilance de Météo France.

PENDANT :

- ranger les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- limiter au maximum ses déplacements,
- débrancher les appareils électriques et antennes de télévision.
- ne pas se promener en forêt,
- faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.

LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France est divisée en cinq zones sismiques

: 0 = sismicité négligeable

1a = sismicité très faible mais non

négligeable 1b = sismicité faible

2 = sismicité moyenne

3 = sismicité forte (Martinique, Guadeloupe)

Le risque sismique au niveau local et les derniers événements.

La commune se trouve en zone de sismicité 1b, risque faible.

Des séismes ont été recensés dans le bassin grassois notamment le séisme du 25 février 2001, d'une magnitude de 4,6 sur l'échelle de Richter, qui a été largement ressenti par la population.

POUR EN SAVOIR PLUS...

www.prim.net

Site sur les risques majeurs du Ministère de l'Environnement.

www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr

Site de la préfecture des Alpes-Maritimes.

www.planseisme.fr

Site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique.

www.mementodumaire.net

Site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux.

www.cypres.org

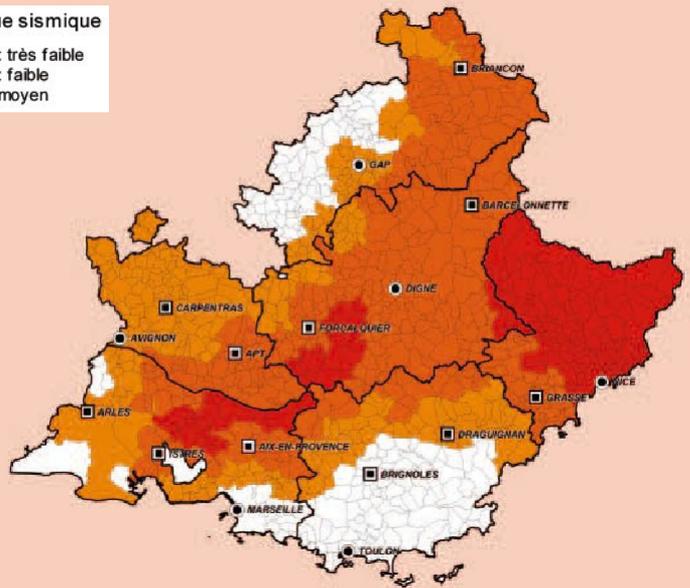
Site d'information sur les risques majeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Risque sismique

1a : très faible

1b : faible

2 : moyen



MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVENTION

La prévention passe par l'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale et régionale et des phénomènes précurseurs permettant une prédiction à plus ou moins long terme. Le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF) diffuse les données collectées par les sismomètres en temps réel, ce qui permet d'améliorer la connaissance des aléas régionaux, voire locaux.

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise

en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Les normes parasismiques actuellement en vigueur (PS92) seront remplacées par l'Eurocode 8, ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil. L'Eurocode 8 et le nouveau zonage devraient rapidement entrer en application.

La mise en place d'un programme national de prévention : le Gouvernement a engagé entre 2005 et 2010, un programme national de prévention du risque sismique. L'objectif est de réduire la vulnérabilité au risque sismique.

PRÉVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

LE RISQUE SISMIQUE



CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

PENDANT / à l'intérieur



Abritez-vous sous un meuble solide. Éloignez-vous des fenêtres.

PENDANT / à l'extérieur



Éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

APRÈS / à l'intérieur



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.



Évacuez les bâtiments n'y retournez pas. Ne prenez pas l'ascenseur.



Écoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.

APRÈS / à l'extérieur



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.

REJOIGNEZ LE LIEU DE REGROUPEMENT

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN SÉISME

AVANT : S'organiser et anticiper

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT : Rester où l'on est

à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,

à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),

en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,

- se protéger la tête avec les bras,
- ne pas allumer de flamme.

APRÈS : Respecter les consignes

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des débris, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

Protégez vos proches avec le plan familial de mise en sûreté

Face à une catastrophe majeure vous aurez peu de temps pour réagir et vous serez seul face à la crise avant que n'interviennent les services de secours.

La préparation est une responsabilité partagée qui incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer en élaborant son propre Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

Ce plan commence par un recueil des informations disponibles. Créez-le avec vos proches, expliquez-leur ce qu'il faut faire et mettez-le en pratique dès que possible pour ne jamais être pris au dépourvu !



AIDE-MÉMOIRE POUR ÉLABORER

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

1/ Gardez le contact avec vos proches

- Choisissez une personne qui n'habite pas dans votre ville. Il s'agit d'une personne à qui, en cas d'urgence, vous, ou un membre de votre famille pourriez téléphoner ou envoyer un courriel et chez qui vous pourriez habiter temporairement. Optez pour une personne qui ne risque pas d'être touchée par la même situation.
- Assurez-vous de bien faire comprendre à cette personne qu'elle constitue votre "point de chute".
- Faites une liste de ses coordonnées (domicile, bureau, téléphone mobile, courriel) auxquelles auront accès tous les membres de votre famille ainsi que la personne concernée. Si vous avez des enfants, fournissez les coordonnées de cette personne à leurs établissements scolaires. Faites de même pour votre lieu de travail.
- Durant une situation d'urgence, servez-vous le moins possible du téléphone et écoutez vos conversations afin de libérer les lignes pour les personnes qui ont besoin d'aide.
- Il est important d'expliquer aux membres de votre famille qu'en cas de panne téléphonique, il faut s'armer de patience, recomposer régulièrement les numéros ou envoyer un message électronique, si cela est possible. Les lignes téléphoniques sont engorgées en situation d'urgence mais, parfois, les courriels parviennent à leur destinataire.

2/ Décidez d'un point de ralliement

- Le fait d'avoir convenu d'un point de ralliement loin de votre domicile vous fera gagner du temps et créera moins de confusion si votre domicile est touché ou si votre voisinage ou votre collectivité sont évacués.
- Pensez aussi à vos animaux de compagnie qui ne sont pas admis dans les abris d'urgence et certains hôtels.

3/ Préparez un kit de survie en cas d'urgence

Qu'on vous demande d'évacuer votre domicile ou d'y demeurer temporairement, le fait de disposer de fournitures essentielles sera pour vous et votre famille d'un grand réconfort.

- Préparez un kit de survie en cas d'urgence que vous garderez dans un contenant facile à transporter (fourre-tout ou petite poubelle en plastique) et rangez-le dans un endroit protégé et facile d'accès. Ce kit devrait vous rendre, vous et votre famille, autosuffisants pendant au moins trois jours. Vous

disposez probablement de la plupart de ces fournitures à l'heure actuelle.

• Le kit devrait contenir les articles suivants :

- Les produits destinés aux besoins particuliers de certains membres de votre famille (préparations lactées pour nourrissons ou articles nécessaires aux personnes handicapées ou âgées),
- Des articles de premiers soins (pansements, sparadrap, antibiotiques, serviettes antiseptiques, épingles de sûreté, nettoyant ou savon, compresse froide, solution pour douche oculaire, coton-tige, gants jetables et masque protecteur, tampons de gaze, eau oxygénée, baume à lèvres, ainsi que les médicaments sous ordonnance),
- Des vêtements de rechange (y compris chaussures) pour chaque membre de la famille,
- Des bougies, des allumettes ou un briquet,
- Un sac de couchage ou couvertures pour chaque membre de la famille,
- Une lampe de poche et des piles,
- Une radio fonctionnant à piles avec des piles de rechange,
- Du ruban adhésif large et une paire de ciseaux,
- Des aliments non périssables ne nécessitant pas de cuisson (à remplacer annuellement),
- De l'eau embouteillée,
- Prenez de quoi vous occuper tranquillement. Préférez les jeux ou objets ne produisant pas d'odeur (cartes, dés...),
- Du papier hygiénique et autres articles de soins personnels,
- Des outils de base (marteau, pince/clé anglaise, divers tournevis et fixations, gants de travail),
- Des clés supplémentaires pour la voiture et le domicile.

4/ Protégez aussi vos documents importants

Carte d'identité, passeport, livret de famille, certificats de naissance et de mariage, permis divers (voiture, bateau, chasse, pêche...), diplôme, carte grise, police d'assurance, impôts, titre de propriété, procuration, testament, relevés bancaires...

Faites-en des copies et conservez-les dans un endroit sûr.